

AVIS DE PUBLICITE RELATIF A L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC POUR LA MISE EN PLACE
D'UN SERVICE DE RESTAURATION AVANT SPECTACLES




**THÉÂTRE
ROGER BARAT**

THEATRE MUNICIPAL DE LA VILLE D'HERBLAY-SUR-SEINE

SOMMAIRE

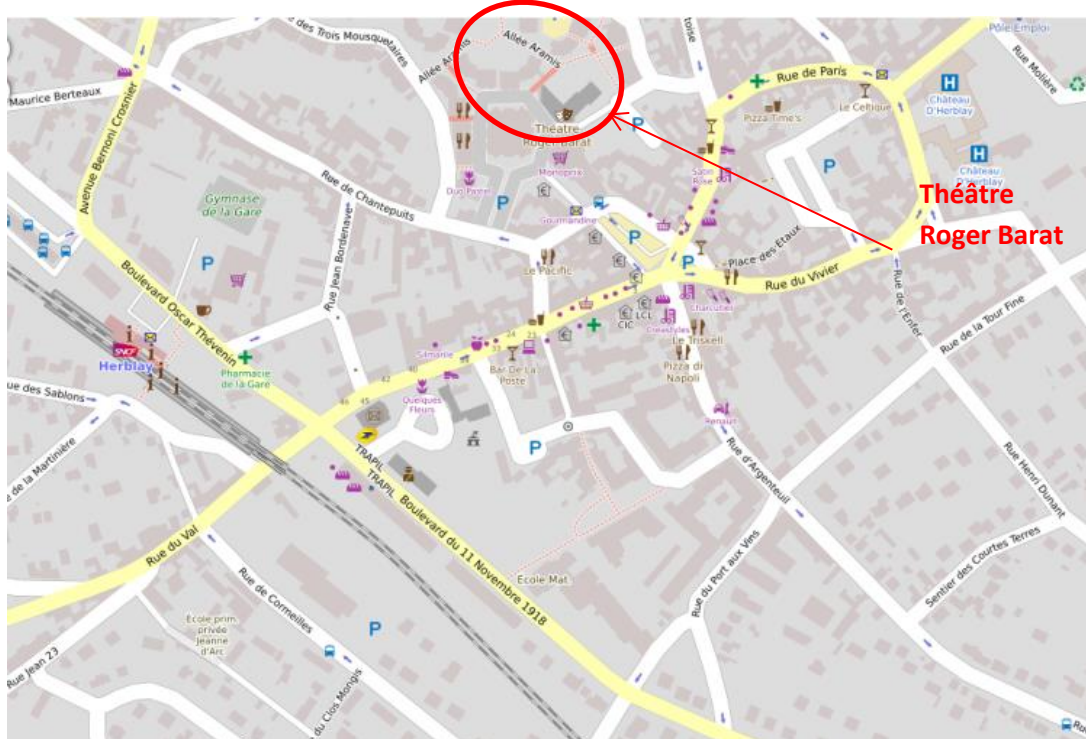
1. Contexte	3
2. Cadre juridique et réglementaire	4
3. Objet de la consultation	5
4. Descriptif du projet	6
5. Critères de sélection.....	7
6. Modalités des candidatures et inscriptions	7

1. Contexte

Située à une vingtaine de kilomètres de Paris, la Ville d'Herblay-sur-Seine se compose d'un territoire hétéroclite alliant quartiers pavillonnaires et résidentiels, zones d'habitat collectif, centre-ville dynamique et zone commerciale d'envergure régionale (Patte d'Oie d'Herblay).

Sa localisation permettant une desserte importante par le réseau routier (A15, RD 14, RD48, RD411) et ferroviaire (ligne J direction Paris-Saint-Lazare) n'empêche pas la Ville d'Herblay-sur-Seine de conserver un esprit de « Ville à la campagne » avec ses bords de Seine et ses nombreux espaces verts et forestiers.

Le Théâtre Roger Barat, équipement municipal, situé en centre-ville sur la place de la halle, est un lieu de diffusion et de création de spectacle vivant. La salle de spectacle peut accueillir jusqu'à 500 personnes. Pour la saison à 2023-2024, le Théâtre accueillera environ 30 spectacles, soit près d'1 spectacle par semaine, sauf vacances scolaires, entre septembre 2023 et juin 2024.



2. Cadre juridique et réglementaire

Textes juridiques de référence :

- Le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants ;
- Article 34 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;
- Circulaire ministérielle du 19 octobre 2017 d'application des dispositions de l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

La Ville souhaite proposer un service de restauration de qualité au public fréquentant le Théâtre Roger Barat les soirs de spectacle. L'objectif est de créer du lien et de la convivialité. A cet effet, la Ville souhaite utiliser le bar du théâtre situé au sous-sol appartenant au domaine public communal du fait de son affectation à un service public culturel.

Ainsi, conformément à l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, prise en application de l'article 34 de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, la Ville d'Herblay-sur-Seine soumet, à une procédure de sélection préalable, l'autorisation d'occupation du domaine public qui sera octroyée au prestataire en charge de ce service de restauration.

3. Personne publique

Ville d'Herblay-sur-Seine représentée par M. le Maire, Philippe ROULEAU – 43 rue du Général de Gaulle
- 95220 HERBLAY-SUR-SEINE – 01 30 40 47 00

4. Objet de la publicité

Le présent avis de publicité a pour but de présenter la définition des besoins de la Ville, les critères de sélection du candidat et les modalités d'occupation du domaine public, dans le cadre d'une consultation.



5. Objet de la consultation



La consultation porte **sur la restauration avant spectacle** et permettra de procéder à la sélection préalable des candidats souhaitant proposer un service de restauration à destination du public spectateur fréquentant le théâtre Roger Barat. La sélection définitive du prestataire retenu aura lieu après une phase de pré-sélection et d'analyse des offres de produits et/ou de prestations des candidats.

La prestation de restauration du théâtre est ouverte aux restaurateurs et traiteurs.

A. Descriptif du projet

Le service de restauration devra débuter à 19h précises, le soir de chaque spectacle. Le prestataire pourra, dès 17h, prévoir son installation et son organisation (cuisson et/ou réchauffe, dressage, mise en place, logistique).

Le service de restauration ne devra pas se poursuivre au-delà de 20h15 puisque l'ouverture des portes de la salle de spectacle est prévue sur ce même créneau horaire avec un début de spectacle à 20h30. Le prestataire devra, jusqu'à 23h, assurer le rangement et la mise en propreté de l'espace de restauration.

Durant ce temps donné, le prestataire est seul responsable de la clientèle. Il s'assure de respecter impérativement les normes d'hygiène alimentaires en vigueur tant sur la marchandise, conservée sur place et vendue que sur la tenue du lieu. Il garantit ainsi la qualité et la fraîcheur des produits servis. Le prestataire procédera à l'accueil des clients, et à leur prise en charge, au service et à l'encaissement exclusif des recettes générées.

Par ailleurs, la ville pose des conditions quant aux formules proposées et aux tarifs pratiqués : le prestataire sera en mesure de proposer une tarification raisonnable.

Le prestataire aura la possibilité d'exploiter le bar et de proposer une carte libre de boissons respectant impérativement la licence restaurant dont il est détenteur. Il en fixera le prix librement.

Il est précisé que la ville mettra à disposition le matériel suivant :

- Réfrigérateur
- Toasteur
- Four pour réchauffe uniquement
- Vaisselle
- Cafetière et bouilloire
- Lave-vaisselle

que le candidat devra tenir propre et en état de bon fonctionnement.

Le prestataire sera tenu au règlement d'une redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public selon les modalités de la délibération fixant les tarifs municipaux annuellement.

A titre indicatif, la redevance a été fixée à 200 euros pour l'année 2022/2023. Cette redevance sera acquittée en fin d'année civile. Pour la première année d'implantation, le montant de la redevance sera calculé au prorata temporis. Le paiement de cette redevance annuelle sera établi auprès de la trésorerie d'Argenteuil.

Une convention d'occupation du domaine public sera établie après sélection du candidat retenu. Elle définira les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à occuper à des fins d'ordre privé et en vue d'une exploitation économique, le domaine public.

B. Critères de sélection

a) Critères de sélection

Le choix du dossier retenu est déterminé selon les critères suivants :

- **Qualité des produits : 25%**
- **Tarifs proposés : 45%**
- **Diversité des menus : 20%**
- **Qualité relationnelle avec tous types de publics : 10%**

b) Choix du candidat

Après analyse des offres des candidats, la Ville d'Herblay-sur-Seine désignera le prestataire retenu en vertu des critères de sélection susvisés, avec lequel il signera une convention de mise à disposition d'une durée de 1 an, de juin 2023 à juin 2024.

C. Modalités de candidature et analyse

a) Dépôt des candidatures

Les candidatures doivent être transmises à Monsieur le Maire **au plus tard le vendredi 31 mai 2023 à 12h30**

Modalités de transmission des offres

- **Par voie papier uniquement.**
- **Les offres seront envoyées sous pli cacheté, par la poste en recommandé à l'adresse suivante :**

Monsieur le Maire

Mairie d'Herblay-sur-Seine
43 rue du Général de Gaulle
95220 HERBLAY-SUR-SEINE

A l'attention du service Culture AVEC LA MENTION INDIQUEE CI-APRES

Ou bien

- **Les offres pourront être remises contre récépissé à en-tête de la Ville, à l'adresse suivante :**
 - **Théâtre Roger Barat – Impasse des besaciers – 95220 Herblay-sur-Seine**

Les offres ainsi adressées sous pli cacheté porteront les mentions suivantes :

« NE PAS OUVRIR »

Objet de la consultation :

2023-001

AVIS DE PUBLICITE POUR SERVICE AVANT SPECTACLE AU THEATRE ROGER BARAT

Le dossier devra comporter :

- un descriptif du projet ;
- l'organisation, la mise en œuvre du projet : moyens matériels et en personnel ;
- des compétences professionnelles,
- copie de la licence restaurant de l'exploitant

Les offres seront rédigées en français. L'unité monétaire utilisée est l'euro.

b. Analyse des dossiers

Les dossiers seront analysés et examinés par une commission composée du Maire, de l'élue en charge du secteur et du Théâtre Roger Barat, service municipal organisateur.

Chaque candidat sera informé du résultat de cette consultation, par le service organisateur

Date de mise en ligne du présent avis sur le site internet de la Ville : **Le 15/03/2023**